

**PROJET PILOTE
D'AIDE À LA CLASSE**

**Nous sommes là
pour vous!**



Crédit: iStock

Vous faites partie du personnel scolaire dont l'école a été sélectionnée par le ministère de l'Éducation pour participer au projet pilote d'aide à la classe pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. Ce fascicule s'adresse donc à vous! Il a pour but de vous fournir des informations utiles à propos du projet et, surtout, de vous assurer de notre soutien.

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et des fédérations du secteur scolaire* ont accueilli favorablement ce projet pilote, puisqu'il propose d'explorer de nouvelles voies de collaboration dans le but de favoriser la réussite éducative des élèves. Il vise à redonner du temps d'enseignement aux enseignantes et enseignants, tout en mettant à profit la diversité des compétences du personnel de soutien.

La Centrale et les fédérations ont apporté leur contribution à la réflexion du ministère afin que le projet réponde le mieux possible aux besoins que vous avez exprimés en matière d'aide et de soutien, et ce, dans le respect de la convention collective des enseignantes et des enseignants et des plans de classification du personnel de soutien.

Participer à un tel projet comporte son lot de défis, que ce soit sur le plan de la collaboration, du respect des rôles et des responsabilités de chacune et chacun, des liens hiérarchiques ou du respect des frontières de tâches. Voici donc ce que vous devez savoir afin d'y voir plus clair.



Le rôle de l'aide à la classe

Le rôle de l'aide à la classe est d'accompagner les élèves, d'aider l'enseignante ou l'enseignant dans les tâches non pédagogiques et d'assurer le bien-être et la sécurité des élèves dans leur vie scolaire.

L'aide à la classe doit s'ajouter aux services de soutien et aux services professionnels présents dans l'école, et non les remplacer ou compenser un manque de services aux élèves en difficulté ou avec des besoins particuliers. L'aide doit être apportée à la classe ou auprès d'un groupe d'élèves de cette classe, et non à un élève en particulier ou à l'ensemble de l'école.

L'aide à la classe fait partie de l'équipe-école à part entière et son rôle doit être reconnu et respecté.

Les tâches de l'aide à la classe

Le ministère a proposé une liste de tâches pouvant être réalisées par l'aide à la classe:

Tâches liées à la sécurité des élèves

- Accompagner et surveiller les élèves dans les périodes d'accueil et de déplacement, au besoin;

- Assurer l'encadrement et la sécurité des élèves, conformément aux règles de conduite et aux mesures de sécurité (par exemple: prodiguer les premiers soins).

Tâches liées au bon fonctionnement de la classe

- Aider au respect des consignes: au besoin, intervenir auprès des élèves pour faire respecter les règles de classe ou de vie;
- Apporter un soutien aux élèves en assurant un climat et un environnement propices aux apprentissages et à la réalisation des travaux scolaires.

Tâches liées au bien-être des élèves

- Contribuer à des suivis simples auprès des élèves lors des retours en classe;
- Aider au développement de l'autonomie des élèves (par exemple: aider au moment de l'habillage et du déshabillage, contribuer à la gestion du matériel des élèves, dont les objets, les vêtements et le matériel scolaire).

* La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ).

Tâches liées au travail scolaire des élèves

- Aider les élèves à s'installer dans la classe et à se préparer à se mettre au travail;
- Répondre à des questions simples dans le respect des consignes données à l'élève par l'enseignante ou l'enseignant;
- Apporter un soutien à certains élèves pour des besoins spécifiques simples (par exemple: surveiller et assister une ou un élève lors de la réalisation d'une évaluation).

Tâches liées à la vie de classe

- Assister l'enseignante ou l'enseignant dans l'accomplissement de certaines tâches administratives (par exemple: la prise des présences);
- Contribuer à assurer l'ordre et la propreté de la classe ainsi que l'entretien du matériel;
- Collaborer à la préparation et à l'affichage de matériel varié (par exemple: plastification);
- Collaborer à l'organisation d'évènements, d'activités et de sorties éducatives (par exemple: fête de la rentrée, sortie au musée).

Tâche liée aux rencontres

- Assister aux rencontres d'information à l'intention des parents, au besoin.

Ces tâches ne constituent pas une liste exhaustive, mais elles sont un bon point de repère puisqu'elles respectent les frontières de fonction de chacune et chacun.



Le financement et les heures attribués

Chaque école s'est vu attribuer une allocation correspondant à deux équivalents temps plein basé sur le salaire d'une éducatrice ou d'un éducateur en service de garde, pour un montant de 105 148 \$ par établissement par année (70 heures par semaine), afin de rémunérer les heures attribuées à l'aide à la classe.

Les équipes-écoles peuvent décider d'attribuer ce montant à plus d'une ressource ayant déjà un poste dans l'établissement scolaire, en respect du nombre d'heures maximal convenu pour un équivalent temps plein. Par exemple, une école pourrait décider de consacrer une ressource à temps plein dans deux classes différentes ou consacrer quatre ressources à mi-temps dans quatre classes différentes, etc.

Cependant, il n'est pas prévu que l'allocation des heures attribuées soit répartie entre plusieurs ressources d'une même école. Si ce cadre n'est pas respecté, n'hésitez pas à en parler à votre syndicat local et sachez que nous suivons de près l'évolution du projet.

L'allocation du ministère est exclusivement réservée à l'aide à la classe et aux tâches liées à cette nouvelle fonction.

Des liens à clarifier et à tisser

La supervision de la personne assumant la fonction d'aide à la classe relève de la direction d'école. L'enseignante ou l'enseignant n'a pas la charge de supervision ou d'encadrement de l'aide à la classe et l'aide à la classe n'est pas subordonnée à l'enseignante ou l'enseignant.

Tout comme le temps de concertation, une bonne communication est un élément déterminant dans l'établissement d'une bonne relation entre l'enseignante ou l'enseignant et l'aide à la classe. Aucune disposition particulière n'est prévue pour offrir du temps de concertation, même si la CSQ et les fédérations ont insisté sur ce point auprès du ministère. Cependant, rien n'empêche d'en déterminer à l'intérieur des heures octroyées pour l'aide à la classe. Le soutien de la direction à ce chapitre peut se révéler précieux.

Le lien qui unit l'enseignante ou l'enseignant à l'aide à la classe en est un de collaboration.



La participation au projet de recherche

Une équipe de recherche a été mandatée pour suivre les projets en expérimentation afin d'identifier les défis et les conditions de succès de la mise en œuvre des projets, se pencher sur les fonctions de l'aide à la classe et évaluer les retombées des projets. C'est le Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES) qui a obtenu ce mandat. L'équipe de recherche vous accompagnera dans les diverses étapes prévues.

Votre participation au projet de recherche est obligatoire puisqu'il s'agissait d'une condition pour faire partie du projet pilote.

Nous sommes là pour vous !

Nous vous assurons que la mise en place du projet pilote sur le terrain sera suivie de près et que nous effectuerons une vigie en collaboration avec votre syndicat local.

Nous nous assurerons aussi que l'information relative au projet pilote se rende jusqu'à vous et que votre voix soit portée là où elle se doit, que ce soit au centre de services scolaire ou à la commission scolaire, au ministère de l'Éducation ou auprès de l'équipe de recherche du CRIRES.

Nous vous contacterons à quelques reprises au cours de l'année afin d'obtenir des informations qui pourraient être utiles pour faire les représentations nécessaires.

Contactez votre syndicat local !

Vous avez des questions, vous rencontrez des difficultés ou vous désirez faire part de vos commentaires? N'hésitez pas à contacter votre syndicat local.